

DECISION N° 173-2023

portant validation de la convention tripartite organisant la protection et le devenir de l'œuvre « Mémoire d'Extases » de l'artiste Ernest Pignon-Ernest

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu le projet de convention entre la Ville de Bernay, l'association A l'Air Libre et la Paroisse Notre-Dame-de-la-Charentonne ;

Considérant l'impact culturel de l'installation « Extases » d'Ernest Pignon-Ernest en 2022 ;
Considérant la nécessité d'organiser la protection et le devenir de l'œuvre « Mémoire d'Extases » commémorant l'installation de 2022 ;
Considérant le rôle de conservation et d'exposition du musée des Beaux-arts ;

DECIDE :

De valider la convention entre la Ville de Bernay, l'association A l'Air Libre et la Paroisse Notre-Dame-de-la-Charentonne afin d'organiser la protection et le devenir de l'œuvre « Mémoire d'Extases » de l'artiste Ernest Pignon-Ernest.